

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du vendredi 10 septembre 2021 à 19h30**

Convocation du 06 septembre 2021

**Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un Maire et de ses Adjoints**

L'an deux mil vingt-et-un, le dix septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ruvigny, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 05 septembre 2021, se sont réunis dans la salle polyvalente communale sur la convocation qui leur a été dressée par Madame Carole HUP, Adjointe au Maire démissionnaire assumant sa fonction, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Corentin BONNEVIE, Aurélien GAUTHIER, Rémi HANON, Carole HUP, Françoise LALLEMAND, et Françoise PRIEUR ; déjà élus le 26 mai 2020 ainsi que les nouveaux conseillers municipaux élus le 05 septembre 2021 : Aurélie GAUTHIER, Denis GEOFFRAY, Sandrine HADJADJE, Delphine LARBALETIER. Monsieur Bruno MARCHAND, nouvellement élu, était absent et avait donné pouvoir à Madame Carole HUP.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Carole HUP, Adjointe au Maire démissionnaire assumant sa fonction, qui a déclaré installer Mesdames et Messieurs : Aurélie GAUTHIER, Denis GEOFFRAY, Sandrine HADJADJE, Delphine LARBALETIER. Bruno MARCHAND dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Elle a ensuite demandé l'autorisation pour que le conseil municipal se réunisse à huis clos, demande acceptée à l'unanimité.

Madame Françoise LALLEMAND, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a désigné pour secrétaire : Françoise PRIEUR.

Le Conseil a choisi pour assesseurs : Mme Sandrine HADJADJE et M. Corentin BONNEVIE.

**Délibération 2021-39 : Election du Maire**

La présidente a procédé à l'appel nominal des membres présents puis a ensuite invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Carole HUP se présente au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne .....	11
Bulletin blanc : .....	0
Bulletin nul : .....	0
Suffrages exprimés : .....	11
Majorité absolue : .....	6
Madame Carole HUP .....	11 voix

Madame Carole HUP ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

### **Délibération 2021-40 : Détermination du nombre d'adjoints**

Après son élection Madame Carole HUP, Maire, informe l'assemblée municipale que selon les articles L.2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'adjoints susceptibles d'être nommés, sachant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints à élire dans la limite de 3 et propose d'en élire 2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** d'élire 2 adjoints.

### **Délibération 2021-41 : Election du Premier Adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame Carole HUP, élue Maire, à l'élection du premier adjoint.

Rémi HANON se présente comme 1er adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne :.....11

Bulletin blanc : .....0

Bulletin nul : .....0

Suffrages exprimés :.....11

Majorité absolue :.....6

Monsieur Rémi HANON .....11 voix

Monsieur Rémi HANON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint et a été immédiatement installé.

### **Délibération 2021-42 : Election du Second Adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame Carole HUP élue Maire, à l'élection du second adjoint.

Madame Françoise LALLEMAND se déclare candidate au poste de 2<sup>ème</sup> adjointe.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne :.....11

Bulletin blanc : .....0

Bulletin nul : .....0

Suffrages exprimés :.....11

Majorité absolue :.....6

Madame Françoise LALLEMAND .....11 voix

Madame Françoise LALLEMAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjointe et a été immédiatement installée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la session close

La séance est levée à 19 heures 56.